

Règlement intérieur du Club de Natation et d'Activités Aquatiques de Chemillé

Respect de la vie associative.

➤ Obligation des nageurs :

- Respecter les horaires annoncés et les délais prévus.
- Participer aux compétitions, avec au moins 4 nages validées par la Fédération de Natation.
- Rester impérativement dans l'enceinte de la piscine lors des entraînements ou compétitions.
- Rendre les entraînements agréables : respect des autres et de l'éthique sportive...
- Participer à tous les entraînements dans la mesure du possible.
- Ne pas consommer d'alcool ou de produits stupéfiants pendant les entraînements ou les compétitions.

➤ Obligation des parents :

- S'assurer que l'enfant respecte les règles énumérées ci-dessus.
- Attendre que l'enfant soit pris en charge à l'occasion des entraînements ou déplacements.
- Si l'entraîneur est absent, l'enfant doit être accompagné jusqu'au retour de celui-ci ou d'un responsable du CNAAC.
- Les parents sont responsables des enfants dès que ceux-ci sont hors de l'enceinte de la piscine.
- De fournir un certificat médical, une autorisation pour les soins d'urgences et une attestation de responsabilité civile.
- Les parents auront leur tour de garde lors des entraînements pour surveiller les enfants (dans les vestiaires, douches, hall d'accueil...) et de la propreté des lieux, notamment pour la piscine d'été.
- De signaler lors de l'inscription si l'enfant doit attendre ses parents ou s'il doit rentrer par ses propres moyens.
- Assurer leur part de transport (aller-retour).
- Aider aux organisations locales.

➤ Engagement du club :

- Le bureau se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas d'indiscipline flagrante ou de non respect répété du règlement :
 - exclusion momentanée (pas de remboursement du club)
 - exclusion définitive (pas de remboursement du club)
 - non reconduction de l'adhésion.

➤ Assurances :

- Pas de surcharge dans les voitures.
- Le club a souscrit une assurance "responsabilité civile" pour les membres du bureau, les chronométreurs et les officiels.
- Tous les nageurs licenciés sont couverts par leur licence/assurance.
- Les parents peuvent aussi souscrire une option particulière apportant une extension aux risques graves (invalidité).
- L'assurance du club ne prend pas en charge les indemnités journalières pour les salariés indépendants.
- Le club décline toutes responsabilités en cas de perte d'objets ou de bijoux de valeur.

➤ Démission:

- S'il y a démission de l'adhérent en cours d'année, il n'y aura pas de remboursement.